



Conseil municipal du 24 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 20	Votants : 25
Présents : Georges Bouty - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini (est sorti et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-037 et 038) - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima (est sortie et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-037 et 038) - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier (est sortie et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-037 et 038) - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - François Schmitt - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin		
Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Muriel Limonta Verthier (pouvoir à Jacques Duc) - Juliette Michel (pouvoir à Marie Martinod) - Robert Traissard - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal)		
Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 18 avril 2025	Date de publication : 03 juin 2025	

A 18 heures 05 minutes, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Madame le Maire propose d'apporter une modification en page 6 du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 mars 2024, afin de remplacer « qu'il ne sera plus possible de la faire ensuite » par « qu'il sera juridiquement impossible de la faire durant la période de réserve » : cela doit permettre d'éviter une confusion pour les lecteurs afin qu'ils ne comprennent pas que la concertation citoyenne ne pourra pas avoir lieu, alors qu'elle pourra bien avoir lieu après la fin de la période de réserve et les élections municipales de mars 2026.

Jacques Duc propose qu'il soit indiqué « cette période de réserve ».

C. Maironi-Gonthier acquiesce, souligne que l'important est que l'on comprenne qu'il pourra y avoir une consultation en-dehors de la période de réserve.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025.

❖ **Présentation de Franck Capuçon du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne sur sa mission « Habitat » :**

En préambule, Franck Capuçon du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne présente la mission Habitat qu'il mène sur le territoire :

- Sa première mission est de suivre le logement des travailleurs saisonniers, avec une convention triennale signée avec la Direction Départementale des Territoires par le SIGP et ses trois communes membres, mais aussi un dossier de préemption sur la commune de La Plagne Tarentaise. Une nouvelle convention a été élaborée pour la période 2024-2027 avec le cabinet SOLIHA.
- Sa seconde mission est l'accompagnement des propriétaires, avec la création d'une « Maison des propriétaires » pour promouvoir la location et la rénovation. Un site internet, « Le refuge du loueur » vient accompagner tout au long de l'année de travail, avec par exemple la présence d'artisans locaux afin de les lier aux propriétaires ou des webinaires.

Dans ce cadre, un partenariat est mis en place avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise afin d'accompagner les copropriétés pour que des travaux de rénovations soient réalisés, afin d'anticiper les interdictions de location de passoires thermiques à partir de 2034.

I.Administration générale

Délibération n°2025-036 – Approbation du rapport 2024 pour la délégation de service public du refuge de la Coire

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte :

André Pellicier, Maire délégué de Granier présente le rapport des gérants du refuge de la Coire, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution.

Il rappelle qu'il s'agit de la fin de cette convention qui sera renouvelée cette année.

Il souligne que certains travaux ont été réalisés ces dernières années, en partenariat entre la

commune et les délégataires, notamment les sanitaires de l'annexe du Cormet, les panneaux photovoltaïques du refuge, une portion de route, la terrasse, la refonte des deux salles communes : il souligne que cela constitue une amélioration du patrimoine communal.

Il présente aussi le compte de résultat qui établit un chiffre d'affaires de 181 312 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport 2024 présenté pour la délégation de service public du refuge de la Coire.

Délibération n°2025-037 – Approbation du rapport 2024 pour la délégation de service public de la salle polyvalente de Montalbert

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle donne la parole à Laurent Desbrini, Vice-Président de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne – Montalbert.

Il explique que le travail réalisé part d'une feuille blanche, avec des ajustements au fur et à mesure : c'est une salle polyvalente, qui permet d'accueillir du sport, des activités, des spectacles, etc. Il souligne la difficulté du travail réalisé par l'OTGP.

Il donne la parole à Christopher Diericx, Directeur de l'OTGP Montalbert.

Il présente le rapport pour la salle polyvalente « L'Alto » à Montalbert, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour la suite.

Il rappelle les grandes dates de la programmation : l'inauguration du 04 janvier 2024 et les principaux spectacles de 2024, avec notamment le concert de DJ set de Guts, quasi complet (382 entrées), une participation à l'académie des Arcs avec un spectacle sur Mozart, une résidence d'artiste avec « Handiquoi », etc.

Il présente aussi les autres animations : ateliers bien-être, marché de Noël, du badminton en animation sportive, la projection de films chaque semaine.

Il présente enfin le compte de résultat pour une période complète, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, qui établit un produit d'exploitation de 12 404,89 € : il explique que les charges d'exploitation étaient difficiles à estimer pour cette première année complète, et sont bien plus hautes que prévu. A contrario, le recrutement d'un régisseur dédié à l'année a été stoppé, au profit d'un régisseur-animateur saisonnier. Les recettes sont elles aussi plus basses que prévu, notamment sur les « petites » dates.

L. Desbrini ajoute que les têtes d'affiches viennent généralement avec leur régisseur, et qu'il est aussi possible de prendre un régisseur sur certaines dates où c'est nécessaire. Il explique que le matériel peut aussi être insuffisant pour ces dates notables. Il souligne que mêmes pour les principales dates, il n'y a pas de « rentrées d'argent », mais que ce n'est pas l'objectif de

cette salle.

C. Diericx précise que les 12 404.89 € sont ou vont être réinvestis sur la salle, avec une activité différenciante pour la salle, qui pourraient être des casques de réalité virtuelle.

L. Desbrini ajoute que la clientèle de la salle descend aussi de La Plagne ou monte d'Aime et de la vallée ; il souhaite améliorer la présence des vacanciers situés à Montalbert.

C. Maironi-Gonthier appelle de ses vœux qu'il y ait « une concertation et un travail en commun avec la salle de spectacle d'Aime », notamment pour qu'un spectacle majeur à Montalbert soit aussi programmé en vallée, afin d'éviter la concurrence sur des mêmes soirées.

L. Desbrini explique que de nombreux spectacles visaient des familles captives de la station, mais qu'ils ont en réalité aussi largement bénéficié à des spectateurs de Longefoy ou Aime.

Laurent Desbrini, Isabelle Gostoli De Lima et Corine Maironi-Gonthier, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport 2024 présenté pour la délégation de service public de la salle Alto à Montalbert.

Délibération n°2025-038 – Approbation des tarifs pour la délégation de service public de la salle polyvalente de Montalbert

Madame le Maire indique que l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, gestionnaire de la salle Alto, a proposé de nouveaux tarifs pour la location de la salle Alto : ces nouveaux tarifs visent à améliorer l'attractivité pour des locations à la journée, demi-journée ou soirée, pour les structures qui ne bénéficient pas de gratuités (associations et structures locales), par exemple dans le cadre de séminaires professionnels.

L. Desbrini explique que cela s'inscrit dans cette logique d'ajustements dont il a parlé précédemment.

C. Diericx ajoute que la salle a aussi vocation à attirer des groupes et séminaires afin de créer du séjour dans la station. Il précise que les tarifs initiaux étaient plutôt supérieurs aux prix du marché, et qu'ils ont commencé à démarcher davantage de clients potentiels : il espère avoir des retombées en profitant de ces nouveaux tarifs, particulièrement en intersaison.

Les tarifs actuels sont ceux-ci :

Salle modulable avec parois amovibles		Surface	Tarifs TTC en €			
		en m ²	1/2 journée*	journée*	soirée*	journée supplémentaire
A	Salle réunion hall entrée avec cuisine	40	100	150	150	100
A+B	Salle hall entrée + salle 1	40+175	300	450	450	300
A+B+C	Salle complète hall+salle 1+salle 2 avec scène de	385	600	900	900	600

Les nouveaux tarifs s'établiraient ainsi :

Salle modulable avec parois amovibles		Surface	Tarifs TTC en €			Tarifs TTC en €
		en m ²	1/2 journée*	journée*	soirée*	journée/soirée supplémentaire
A	Salle réunion hall entrée avec cuisine	40	70	100	100	80
A+B	Salle hall entrée + salle 1	40+175	200	300	300	250
A+B+C	Salle complète hall+salle 1+salle 2 avec scène de 35m2	385	400	600	600	500

Il précise que ces tarifs seraient complétés des tarifs suivants, inchangés :

<i>Technique et matériel</i>	<i>1/2 journée*</i>	<i>journée*</i>	<i>soirée*</i>
Vidéoprojecteur (avec écran) A+B+C	30	50	50
Sonorisation (microphone et amplification)	50	80	80
Technicien	250	400	400

Enfin, il explique que dans le cadre du fonctionnement de la station de Plagne-Montalbert, l'OTGP souhaite proposer un tarif spécifique pour le gestionnaire du domaine skiable, dès lors qu'il souhaite occuper la salle Alto pour un usage autre que des animations (formations, séminaires...) : ce tarif s'établirait à 50% des différents tarifs présentés ci-dessus.

Laurent Desbrini, Isabelle Gostoli De Lima et Corine Maironi-Gonthier, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs proposés.

II. Ressources humaines

Délibération n°2025-039 – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des Ressources Humaines.

Il explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Aussi, il rappelle que la collectivité avait déjà fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, en versant une participation financière aux contrats de complémentaire santé labellisés souscrits par les agents à titre individuel. Cette participation s'élève actuellement à 16 euros par mois avec une participation supplémentaire de 10 euros par enfant inscrit au contrat.

Il ajoute que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent et ne peut être modulée selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Il ajoute qu'en application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Il explique que cette démarche a vocation à proposer aux agents une adhésion à un contrat de complémentaire santé sans condition d'âge ou d'état de santé, sur la base d'une cotisation au même taux pour tous. Ce système est avantageux pour les agents les plus âgés et les plus exposés au risque et encourage les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a ainsi lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il précise que ce mandatement n'oblige pas l'autorité territoriale à adhérer à la convention de participation qui sera conclue par le CDG73, et que la collectivité prendra sa décision finale après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés à l'issue de la consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

III. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

J. Duc demande si l'acompte versé par la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT dans le cadre du protocole transactionnel a été versé directement ou après une relance de la commune.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il a effectivement fallu les relancer.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing